

Procédures d'Admission en Classe – Relais Départementale

1. PROFIL DES ÉLÈVES EXTERNES & INTERNES

• ÉLÈVES EXTERNES

Conformément aux dispositions prises dans le cadre du partenariat Éducation Nationale, Protection Judiciaire de la Jeunesse et Direction de la Solidarité et de la Famille :

Deux tiers des effectifs (environ **7 élèves**) proviennent du département par le biais d'un groupe technique réuni tous les mois. Trois conditions sont posées au recrutement de ces élèves :

- Être soumis à l'obligation scolaire,
- Adhérer à ce projet de rescolarisation,
- Bénéficier d'une mesure judiciaire ou administrative exercée par la Protection Judiciaire de la Jeunesse (P.J.J) ou les services de l'Aide Sociale à l'Enfance (A.S.E).

Une candidature peut être proposée par un chef d'établissement, par les services sociaux du département ou ceux de la Protection Judiciaire de la Jeunesse.

Une évaluation des motivations du jeune doit être effectuée auprès d'un Conseiller d'Orientation Psychologue (C.O.P) du Centre d'Information et d'Orientation (C.I.O) de Juvisy sur Orge.

Le dossier de candidature contenant le bilan du C.I.O et le rapport éducatif doit parvenir au service de la vie scolaire, à l'Inspection Académique.

L'admission en Classe – Relais est prononcée par l'Inspecteur d'Académie après examen du dossier par le groupe technique composé de membres de l'Éducation Nationale, de la Protection Judiciaire de la Jeunesse et de la Direction de la Solidarité et de la Famille.

L'admission ne deviendra effective qu'après une période d'essai et d'observation d'un mois qui donne lieu à un bilan effectué en présence du jeune, de sa famille et d'un membre du service éducatif chargé du suivi éducatif du jeune. Ce rapport est envoyé au groupe technique départemental qui décide de l'admission définitive ou non.

• ÉLÈVES INTERNES

Conformément aux dispositions prises en accord avec le chef d'établissement :

Un tiers environ des effectifs de la classe est réservé à l'accueil d'élèves du collège (environ **4 élèves**), en difficulté dans leur classe. Ces élèves doivent absolument :

- Être soumis à l'obligation scolaire,
- Adhérer à ce projet de rescolarisation,
- Être inscrit dans une classe du Collège et bénéficier d'un suivi de l'Équipe Pédagogique de la Classe d'Origine,
- Poser des difficultés récurrentes de comportement ou de discipline,
Et/ou
- Relever de l'exclusion ou de la poly exclusion,
Et/ou
- Être fortement absentéiste, et/ou en voie de descolarisation, et/ou déscolarisé.

La durée du passage en Classe – Relais est liée à l'évolution de l'élève et s'étend, au maximum, de son admission à la fin de l'année scolaire.

2. PROCEDURES D'ADMISSION INTERNE

Une candidature peut être proposée par le chef d'établissement, par l'Assistante Sociale du Collège, par la Conseillère d'Orientation – Psychologue ou par l'Équipe Pédagogique de la Classe d'Origine de l'élève.

Une évaluation des motivations du jeune doit être effectuée auprès de l'Assistante Sociale et de la Conseillère d'Orientation – Psychologue du Collège.

Le dossier de candidature contenant les différents avis motivés doit parvenir au secrétariat du Principal.

L'admission à l'Essai en Classe – Relais est prononcée par le Principal après examen du dossier.

L'admission ne deviendra effective qu'après une période d'essai et d'observation d'un mois qui donne lieu à un bilan effectué en présence du jeune, de sa famille, de l'Assistante Sociale du Collège et d'un membre de l'Équipe Pédagogique de la Classe d'Origine.

Ce rapport est transmis au Principal qui décide de l'admission définitive ou non.

Nom de l'Élève		Prénom de l'Élève		Classe d'Origine de l'Élève		Date de Naissance de l'Élève	
Avis Motivé de l'Assistante Sociale							
Avis Motivé de la Conseillère d'Orientation Psychologue							
Avis Motivé de l'Équipe Pédagogique							
Avis & Décision du Chef d'Établissement							